

CONCOURS PHOTO DU FOYER RURAL DE FAVARS

« VISAGES DE FAVARS »

ARTICLE 1 : Objet du concours

Le Foyer Rural de Favars (ci-après dénommée "l'Organisateur"), sis Mairie 19330 FAVARS, organise du 15 juin 2011 au 5 novembre 2011, un concours photo ayant pour thème « VISAGES DE FAVARS » .

Le but de ce concours est de valoriser la commune de FAVARS, son patrimoine bâti, son patrimoine naturel et ses habitants.

Le concours permettra la constitution d'un fond photographique libre de droit pour la commune et ses associations et sera porté à la connaissance du public par des tracts publicitaires et par tout autre support jugé utiles.

ARTICLE 2 : Participation

Ce concours est ouvert gratuitement à toute personne, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des professionnels de la photo et des membres du jury officiel défini ci-dessous.

Pour participer au concours, chaque participant doit faire parvenir à l'Organisateur une ou plusieurs photographies (avec un maximum de cinq), dans les conditions définies dans le présent règlement.

Toute participation incomplète, illisible, raturée, et/ou ne respectant pas les conditions de participation au présent concours sera considérée automatiquement comme nulle.

ARTICLE 3 : Jury et critères de sélection

Le jury officiel est composé de professionnels et d'amateurs de la photographie choisis par l'Organisateur pour leurs connaissances et leur pratique dans ce domaine.

Il est présidé par Monsieur Jean GOUDOUR.

Pour les 4 catégories définies ci-après, le jury procédera au classement de **40 photographies, dont 10 photos par catégorie** qui correspondront le mieux aux critères listés ci-après.

Ce jury décernera un « Premier Prix du Jury », un second et un troisième prix pour chaque catégorie.

Parallèlement, les habitants de la commune comme les visiteurs de passage sur la commune pourront également, s'ils le souhaitent, voter pour désigner leurs photos préférées.

A cette fin, les 40 photographies retenues par le jury officiel seront exposées au public du 19 novembre au 3 décembre 2011.

Un classement des photographies sera établi sur la base du nombre de votes, et celle qui aura obtenu le plus de votes se verra décerner le « Prix Coup de Cœur du Public ».

La sélection des photographies lauréates se fera selon les critères suivants :

- Respect du thème : “ **VISAGES DE FAVARS** ”

Les photographies doivent avoir un lien avec la commune de FAVARS, son bourg ou ses lieux-dits et ses habitants. Toute photographie ne répondant pas à ce premier critère sera éliminée.

- Respect des catégories :

Les photographies doivent s’inscrire dans une des catégories indiquées ci-dessous.

- Catégorie « **PATRIMOINE** » : il peut s’agir du petit comme du grand patrimoine de la commune, connu et/ ou méconnu. Cela s’applique autant au bourg qu’aux lieux-dits de la commune.
- Catégorie « **NATURE ET PAYSAGES** » : incluant la faune et la flore comme mise en valeur de la commune et de son environnement
- Catégorie « **PORTRAITS** » : pour mettre en valeur les activités (métiers, artisans ou vie associative...) de la population de la commune..
- Catégorie « **JEUNES de – de 12 ans** » tous les thèmes précédents étant permis

Important : se reporter à l’article 6 concernant les droits à l’image des personnes éventuellement photographiées.

- Qualité technique de réalisation : prise de vue, qualité technique, originalité et esthétique de la photographie. Les photographies retouchées ne seront pas acceptées.

La liste des gagnants sera publiée sur le site internet du foyer de Favars (<http://www.foyer-favars.fr>) et affichée à la mairie, et fera l’objet de communications extérieures.

ARTICLE 4 : Modalités de participation

Les participants doivent envoyer leurs photographies impérativement sous **deux** formes :

1/ **Sur tirage papier** en format **10 x13cm**

à l’adresse suivante : Concours photos « **Visages de Favars** »

Foyer de Favars Mairie 19330 FAVARS

2/ **En format numérique** (résolution conseillée de l’appareil 4 Mpx, minimum ou 5 Mpx souhaitable).

Ces photographies sont à envoyer à concours-photo@foyer-favars.fr

La date limite d'envoi des photographies est fixée au **5 novembre 2011 à minuit**.

Chaque dépôt doit être accompagné du bulletin de participation dûment complété et signé.

Chaque photo doit être accompagnée d'un titre et d'une légende

Le participant s'engage à être l'auteur de la photographie.

En cas d'impossibilité de fournir une version électronique, un traitement au cas par cas est prévu. Cependant, la qualité du fichier électronique résultant n'est pas garantie par l'organisateur.

ARTICLE 5 : Acceptation

Les participants reconnaissent que leur participation au présent concours sans contrepartie financière d'aucune sorte, et de manière non exclusive, vaut acceptation du présent règlement et autorisent le foyer de FAVARS, la Commune de FAVARS et ses associations à reproduire, à communiquer et à adapter la photographie objet du concours, ainsi que leur nom, en France et à l'étranger, sans limite dans le temps, et ceci sur tous supports que ce soit.

ARTICLE 6 : Droit à l'image

Les participants reconnaissent s'être assurés préalablement à leur participation au présent concours, de l'autorisation des personnes photographiées ou des propriétaires des biens photographiés. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de revendication formulée par une tierce personne.

ARTICLE 7 : responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être mise en cause si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le concours photo devait être modifié ou annulé. L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou de modifier la date de sélection. Des additifs ou, pour des raisons indépendantes de sa volonté, des modifications à ce règlement peuvent être affichés, et seront considérés comme des annexes au présent règlement, opposables aux participants au présent concours.

ARTICLE 8 : Dotation

La liste définitive des prix est la suivante :

- Les premiers prix de chaque catégorie sont dotés de cadres photos numériques.
- Les second et troisième prix de chaque catégorie sont dotés de bons d'achats
- Le prix « coup de cœur du public » sera doté d'un bon d'achat
- Un prix spécifique pour la catégorie 'Jeunes' sera doté d'un bon d'achat

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre valeur par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : Remise des Prix

Les gagnants seront contactés par courrier ou par téléphone à l'adresse ou au numéro indiqués par le participant sur le bulletin de participation prévu à cet effet, en vue de l'attribution de son lot.

Les lots seront remis aux gagnants lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra le samedi 3 décembre 2011 au foyer de FAVARS

En cas d'absence, ils seront tenus à la disposition des gagnants à la Mairie de FAVARS jusqu'au 17 décembre 2011. Passée cette date, les lots resteront la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le présent règlement est affiché à la Mairie, et est également consultable sur le site internet de la commune. Il peut être consulté sur simple demande à l'Association.

ARTICLE 11 : Divers

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser pendant toute la durée du concours sera tranchée souverainement par l'Organisateur dans le respect des lois.

ARTICLE 13 : Loi informatique et libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (article 27), les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant sur simple demande écrite auprès de l'Organisateur, à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.